MAYOTTE

REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE Mamoudzou, le

RECEPISSE: N° 153/96/DR/AG

N° D'ENREGISTREMENT: 1729

Affaire suivie par
M. NOURDINE ATTOUMANI

OBJET : - Déclaration initiale d'association

Le Préfet, Représentant du Gouvernement à Mayotte, certifie avoir reçu ce jour, 17 décembre 1996,

1- les statuts de l'Association PAMANDZI SPORTING CLUB (P.S.C )

2- le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 1er décembre 1996 au cours de laquelle ont été désignés les membres du bureau composé de :

- Président : Jean-Claude HENRY domicilié à : PAMANDZI

- Vice-Président : HALIFA AHMED domicilié à : PAMANDZI

- Secretaire : CHADOULI EL FAROUK domicilié à : PAMANDZI

- Trésorier : ALI MOHAMED domicilié à : PAMANDZI

Pour le Préfet, Représentant du Gouvernement Le Directeur de la Réglementation

